

Redevance universitaire ou prêt à remboursement contingent ? Solutions à la crise financière des universités françaises

Robert GARY-BOBO, Professeur des universités, chercheur au Centre de recherche en économie et statistique (CREST), enseignant à l'ENSAE.

Alain TRANNOY, directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, directeur du Labex Aix-Marseille School of Economics.

Si l'on met à part le financement des programmes d'investissements d'avenir, qui est une opération exceptionnelle, l'université française est exsangue et les incantations réclamant un accroissement des concours de l'Etat risquent de déboucher sur de graves désillusions. Le quinquennat en cours en est la parfaite illustration. En dépit des bonnes volontés, la représentation nationale n'est plus en mesure d'accroître les moyens dévolus à l'enseignement supérieur d'une manière conséquente et le monde universitaire ne peut espérer au mieux que la sanctuarisation du budget actuel, exprimé en pourcentage du Produit Intérieur Brut. En effet, la véritable consolidation budgétaire est encore à venir, le déficit du seul Etat atteignant encore plus de 3,5% du PIB, soit 72 Milliards d'euros, dans le projet de loi de finances déposé à l'Assemblée Nationale à l'automne 2015. Le retour à l'équilibre budgétaire devra faire l'objet d'une action vigoureuse lors du prochain quinquennat, quelle que soit la couleur politique du gouvernement. Cela arrive au moment où l'université est confrontée à la croissance du nombre d'étudiants, aux défis de la mondialisation dans le champ de la recherche et de l'enseignement, avec une concurrence de plus en plus vive entre établissements. Ces défis ne peuvent pas être relevés sans une augmentation des moyens. L'université française n'est déjà plus en mesure de jouer les premiers rôles dans de nombreux domaines et le décrochage risque de devenir irrémédiable à l'avenir. C'est en tout cas la situation que perçoivent les jeunes chercheurs, formés en France, et qui envisagent de faire carrière à l'étranger. Il faut absolument renverser la vapeur.

Les moyens supplémentaires requis ne pourront pas venir des collectivités locales, qui font face à une diminution sans précédent des concours de l'Etat. Dans une période certes très difficile pour l'économie française, l'expérience des fondations universitaires montre qu'elles ne joueront qu'un rôle d'appoint pour le financement de certaines recherches ou pour la formation permanente. Nombre d'entreprises, de toute évidence, regardent encore l'université avec méfiance : elles attendent peut-être des changements de structure avant de faire mouvement et de décider de contributions éventuelles; la collaboration avec les écoles, petites ou grandes, leur semble plus naturelle. Enfin, le relèvement des droits d'inscription demandés aux étudiants d'origine extra-communautaire risque aussi d'être un faux espoir, car un grand nombre de ces étudiants viennent de pays pauvres, et ils viennent chez nous parce que l'enseignement supérieur y est quasi-gratuit.

Le seul groupe qui n'a pas été sollicité d'une façon importante est celui des familles. Nous proposons d'augmenter la contribution des ménages en prenant en compte une exigence

d'équité. Les étudiants et leurs parents peuvent en effet supporter une certaine augmentation des droits d'inscription. Nous sommes en faveur d'un relèvement modeste de ces droits, de l'ordre de 1000 euros par année d'études pour les étudiants non boursiers, soit, environ 65% des inscrits à l'université. Les universités françaises resteraient parmi les moins chères du monde, et 1000 euros par an ne représentent que 10% du coût des études. La poursuite des études jusqu'au master coûterait donc 5000 euros, qui doivent être mis en rapport avec le rendement de ces études : une augmentation des revenus de 30 à 40% par rapport au salaire médian en moyenne, qui se répercute sur tout le cycle de vie du diplômé. La perception de ces droits ferait entrer 1 milliard d'euros de plus dans l'escarcelle des seules universités françaises et représenterait une fantastique bouffée d'oxygène. Mais l'originalité de nos propositions ne réside pas dans ce constat ; elle se trouve dans le *financement* proposé pour ce relèvement des droits.

Nous proposons deux formules, équivalentes par bien des aspects, et qui permettent de repousser à plus tard le paiement réel de ces droits d'inscription pour les étudiants. En d'autres termes, les étudiants ou leurs parents n'auraient pas à décaisser eux-mêmes les 1000 euros par an pendant leurs études, tandis que les universités verraient leurs recettes gonfler immédiatement du produit de ces droits d'inscription. Ces 1000 euros seraient avancés par un intermédiaire financier, qui pourrait être la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous avons la chance d'avoir une grande banque publique qui peut emprunter sur le marché international des capitaux — une institution que le monde entier nous envie depuis la crise de 2008. La Caisse des Dépôts finance le logement social, la transition énergétique ; elle sert de relais dans le financement du Plan Campus. Utilisons-la donc aussi comme intermédiaire entre l'étudiant et l'université à l'occasion de l'instauration de véritables droits d'inscription.

Après la période agréable des études, vient le moment désagréable du remboursement. Mais il faut reconnaître que c'est le remboursement d'une somme assez modeste : 5000 euros pour un master, c'est moins qu'une voiture d'occasion. Trois questions se posent alors : la période de remboursement ; les modalités de remboursement ; le caractère obligatoire ou la liberté laissée à l'étudiant de souscrire ou non ce prêt.

La période de remboursement coïncidera avec le début de la vie active, mais si la dette doit être étalée en raison de difficultés, elle ne s'éteindrait qu'au moment de la retraite — à discuter. Les annuités de remboursement ne seront prélevées que si l'étudiant a trouvé un travail suffisamment rémunérateur. Le salaire médian peut constituer un seuil de référence. Le remboursement sera donc contingent au revenu, obligatoire pendant les années où les revenus de l'ex-étudiant dépasseront ce seuil. La réponse à la question de savoir si l'étudiant non boursier pourrait payer ses droits mais renoncer au prêt distingue deux systèmes envisageables. Si l'étudiant conserve cette dernière liberté, ce que nous proposons est un prêt à remboursement contingent (un PARC) dont une variante est expérimentée avec succès en Australie. Si l'étudiant a l'obligation d'emprunter le montant de ses droits, le remboursement peut être assimilé à un impôt, ou plus justement à une *redevance*, comme la « redevance audiovisuelle », le prix payé pour l'utilisation d'un service public ; dans ce cas-ci, il s'agit du service public de l'enseignement supérieur. Nous proposons de désigner ce prélèvement sur les ex-étudiants comme *redevance universitaire*.

Nous renvoyons à notre article de la revue *Regards Croisés sur l'Economie* pour une discussion des avantages et des inconvénients des deux formules, qui n'obéissent pas exactement à la même philosophie politique : plutôt libérale avec le PARC ; plutôt étatiste et égalitaire avec la redevance.

Nombre d'objections peuvent être formulées à l'encontre de ces systèmes. Nous avons proposé une exemption des droits d'inscription pour les étudiants boursiers. Cela a un coût, environ 500 millions d'euros pour les seules universités. Cela serait un geste considérable de générosité de la part de la Nation si l'Etat compensait exactement la perte que représenterait cette exemption pour les universités. A défaut, un système de péréquation devrait être mis en place, car le principe d'égalité des chances exige que les conditions matérielles d'étude ne dépendent pas de la plus ou moins grande modestie des milieux sociaux où recrute une université. Ensuite, le risque d'un effet d'éviction des crédits de l'Etat aux universités, du fait de la montée en puissance d'une source de financement supplémentaire, ne doit pas être pris à la légère. L'absence d'engagement crédible sur le long terme est une faiblesse que notre République partage avec tous les Etats modernes. L'idée d'un contrat social entre le monde universitaire et la Nation, défendue par la StraNES (Stratégie Nationale de l'Enseignement Supérieur), révèle ici tout son intérêt. La loi, ou même la constitution, permettent sans doute de poser des principes, de programmer les moyens dévolus par la Nation à ses universités autonomes et de concrétiser ce contrat social.

Références:

Robert Gary-Bobo et Alain Trannoy : La crise du financement des universités françaises : impôt sur le revenu des anciens étudiants ou prêt à remboursement contingent ? *Regards Croisés sur l'économie*, 16, 176-191.

8 octobre 2015